



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Remboursement de places
de spectacle achetées à la
billetterie municipale

**Délibération
n°2026/34**

30 Mars 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
7 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie,
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER
Aurélié, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain,
HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÉVREMONT
Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER
Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès,
LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa,
BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme
JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET PRINCIPAL : Remboursement de places de spectacle achetées à la billetterie municipale.

Monsieur Eddy LEFAUX informe l'assemblée qu'en raison d'un problème de santé, il est demandé à la Ville, par une administrée, le remboursement de deux places du spectacle de Yannick Dumont du 21 décembre 2025.

Un justificatif d'hospitalisation a été fourni.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour », 0 « contre », 5 « abstention » (Madame Agnès LARGILLET, Madame Vanessa VINCENT-DUMESNIL, Monsieur Florent BARTHÉLÉMY, Monsieur Francis LÉCAUDÉ et Monsieur Benoît NICOLLE) :

- De rembourser à l'administrée les billets achetés à hauteur de 2 places à 15 €, soit un total de 30 €, étant précisé que ce remboursement interviendra au vu d'un état individuel récapitulatif des sommes à rembourser, signé du Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com